

Paris, le 26 octobre 2017



COMMISSION
DES FINANCES

VINCENT ÉBLÉ,
PRÉSIDENT

COMMUNICATION À L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

**OBJET : NOUVEAUX ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE L'EFFET DES RÉFORMES
DE LA FISCALITÉ DU CAPITAL (IFI / FLAT TAX)**

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) et la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus du capital.

Le 17 octobre dernier, Vincent ÉBLÉ (Socialiste - Seine-et-Marne), président de la commission des finances du Sénat, a écrit à Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie et des finances, et Gérard DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics, afin de leur demander, en application des pouvoirs de contrôle dont il dispose, des **informations relatives à ces deux réformes**.

Après analyse des éléments de réponses transmis par le Gouvernement, **trois principaux constats** peuvent être dressés.

1/ Les premiers contribuables à l'ISF vont largement bénéficier de la mise en place du PFU :

Avec le PFU, les 100 premiers contribuables à l'ISF gagneront chacun, en moyenne, **582 380 euros par an**. Pour les 1 000 premiers contribuables, le gain moyen lié au PFU s'élèvera à **172 220 euros par an**.

Le bénéfice lié à la mise en place du PFU apparaît ainsi **extrêmement concentré** : 44 % du gain total est capté par le 1 % des ménages dont le revenu est le plus élevé.

En revanche, l'impact du remplacement de l'ISF par l'IFI sur ces contribuables **n'a pas pu être chiffré par le Gouvernement**, dans la mesure où « *le patrimoine immobilier des redevables n'est pas connu avec précision* ».

Toutefois, comme l'a indiqué Bruno LE MAIRE devant l'Assemblée nationale le 20 octobre dernier, les 100 premiers contribuables à l'ISF payent chacun en moyenne **1,26 million d'euros** par an au titre de cet impôt. Dans la mesure où les plus hauts patrimoines sont constitués à environ 85 % d'actifs financiers¹, il peut être fait l'hypothèse que le gain lié à la transformation de l'ISF en IFI s'élève pour ces contribuables à environ **1 million d'euros** par an.

Pour les 100 premiers contribuables à l'ISF, le gain total lié aux deux réformes peut donc être estimé à environ 1,5 million d'euros par an², soit un montant supérieur à l'ISF qu'ils acquittaient jusqu'à présent.

¹ Bertrand Garbinti, Jonathan Goupille-Lebret et Thomas Piketty, « Accounting for Wealth Inequality Dynamics: Methods, Estimates and Simulations for France (1800-2014) », Working Paper Series n° 633, 2017.

² 582 380 euros par an au titre du PFU et environ un million d'euros au titre de la transformation de l'ISF en IFI.

2/ Les deux réformes n'auraient que des effets très limités sur l'emploi et la croissance :

En dépit du coût de ces deux réformes pour les finances publiques, estimé par le Gouvernement à 4,5 milliards d'euros en 2018 et à 5,1 milliards d'euros par an à compter de 2019 (3,2 milliards au titre de l'IFI et 1,9 milliard au titre du PFU), **aucune évaluation de leurs effets macroéconomiques n'a été rendue publique.**

Habituellement, les effets macroéconomiques des réformes sont simulés à l'aide du modèle « Mésange » de la direction générale du Trésor.

Il a donc été demandé au Gouvernement de procéder à une évaluation de ces réformes à l'aide de ce modèle.

Les premiers résultats indiquent que *« ces deux mesures évaluées conjointement conduiraient à long terme à une **augmentation du PIB de 0,5 point et à la création de 50 000 emplois** ».*

L'effet sur l'emploi serait donc **extrêmement limité** au regard du coût induit par ces réformes.

Si ces premiers résultats doivent être affinés, ils plaident *a minima* pour qu'une **évaluation indépendante** des effets de ces réformes soit conduite.

3/ Réintégrer l'argent liquide et les biens improductifs dans l'assiette de l'IFI rapporterait jusqu'à 2 milliards d'euros, soit un montant très supérieur au produit des surtaxes adoptées par l'Assemblée nationale (50 millions d'euros) :

Lors de la campagne présidentielle, l'objectif affiché de la réforme de l'ISF consistait à **recentrer ce dernier sur les seuls actifs improductifs**, afin d'inciter les plus hauts patrimoines à investir dans l'économie française.

Or, les biens meubles (ex : yachts, etc.) et les liquidités sont exclus de l'assiette de l'IFI, alors qu'il s'agit manifestement d'actifs improductifs.

Aussi, les députés ont adopté des amendements visant à taxer certains « biens de luxe » exclus de l'assiette de l'IFI¹. Le rendement attendu de l'ensemble de ces dispositions (environ 50 millions d'euros) ne semble toutefois **pas à la hauteur des enjeux budgétaires.**

En effet, l'argent liquide et les biens meubles représentaient, en 2016, **36 % de l'assiette taxable à l'ISF** (12 % pour les liquidités, 24 % pour les biens meubles²). Il a donc été demandé au Gouvernement d'évaluer le rendement attendu en cas de réintégration de ces actifs dans l'assiette de l'IFI. Ce gain est estimé à *« environ 2 milliards d'euros, dont environ 0,8 milliard d'euros au titre des liquidités ».*

La réintégration de ces actifs permettrait ainsi de **tripler le rendement de l'IFI** (850 millions d'euros en l'état) et de **couvrir le coût du PFU.**

¹ Ex : augmentation du taux de la taxe forfaitaire sur les cessions de métaux précieux, relèvement du barème du droit annuel de francisation, etc.

² Hors valeurs mobilières et droits sociaux, pour les redevables déposant une déclaration ISF. Le Gouvernement indique que la fiabilité de la décomposition est « fonction de la qualité déclarative » dans la mesure où les actifs déclarés pourraient être « au moins en partie fongibles » avec ceux déclarés comme valeurs mobilières.